

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL389

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 16

Après le mot :

« sur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise d'un fonctionnaire sur le fondement du III de l'article 25 *septies* avec les fonctions qu'il exerce ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.